



Montréal, le 2 juin 2020

PAR COURRIEL

Monsieur Mathieu Lacombe
Ministre de la Famille
600, rue Fullum
Montréal (Québec) H2K 3L6

Objet : Port du masque et des lunettes de protection obligatoire pour les intervenantes en petite-enfance du Québec en temps de crise sanitaire

Monsieur le Ministre,

Depuis le début de la crise sanitaire sans précédent, les intervenantes en centre de la petite enfance (CPE) et en milieu familial régi et subventionné (RSE) continuent d'offrir leur service de qualité à nos tout-petits dans un environnement sain, sécuritaire et adapté à la nouvelle réalité. Leur bienveillance dans ces temps incertains a notamment permis aux travailleurs des services essentiels à poursuivre leur activité et, depuis peu, au Québec en entier à se remettre graduellement en action.

Nos membres sont au front sans prime de risques dans un domaine qui, vous en conviendrez, ne permet pas de garder une distanciation sociale et physique. C'est pourquoi, et avec raison, nous avons demandé au ministère de la Famille de fournir à nos anges-gardiennes de la petite-enfance tout le matériel de protection nécessaire, tel que les masques de procédure, les lunettes de protection et les visières pour qu'elles puissent assurer leurs santé et sécurité. Vous avez répondu favorablement à notre demande et nous vous en remercions.

Ceci dit, d'aucune manière, nous n'avons demandé que le port du masque et des lunettes de protection (ou de la visière) soit obligatoire pour nos membres. Voici l'extrait



J'ÉLÈVE LA PROFESSION

du guide de la CNESST à l'attention du secteur des services de garde tant en CPE qu'en milieu familial prévoyant cette mesure :

« [Les intervenantes en petite enfance] en contact direct avec les enfants, si les tâches nécessitent absolument d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne pour une période de plus de 15 minutes sans barrière physique, et ce, une seule fois par jour, doit obligatoirement porter une protection respiratoire et oculaire.»

Ainsi, nos membres sont, et ce, uniquement depuis l'arrivée du guide, obligé de porter leur matériel de protection en tout temps, au risque de recevoir une amende par la Commission ou encore, une mesure disciplinaire par leur employeur ou un avis de non-conformité par leur Bureau coordonnateur.

Vous comprendrez que porter un masque et des lunettes de protection (ou une visière) toute la journée quand on travaille bien souvent à l'extérieur à la grande chaleur amène son lot de désagrément. En effet, nos intervenantes nous rapportent que l'utilisation prolongée des EPI les fatigue plus rapidement et leur donne parfois la nausée et des étourdissements. De plus, en portant ceux-ci, elles ont de la difficulté à s'abreuver et à grignoter durant la journée comme à l'habitude, à communiquer avec les enfants et à bien voir puisque la protection oculaire s'embue lorsqu'elle parle. Par ailleurs, elles sont amenées à toucher plus souvent à leur visage pour entre autres replacer leur masque et leur visière. Bref, tous ces désagréments réduisent drastiquement leur bonheur au travail et menacent même à certains égards leur propre santé et sécurité.

Partant de ces faits, nous avons contacté la Commission pour leur faire part de nos préoccupations quant au port prolongé des équipements de protection. Elle nous a donc confirmé, pour notre grand bonheur, qu'il était permis pour les intervenantes de retirer leur masque et leurs lunettes de protection (ou leur visière) lorsqu'elles sont à plus de 2 mètres des enfants pour une période de temps significative, le tout en fonction de la réalité du moment.

Cependant, au lendemain de cette confirmation que nous pensions le nouveau mot d'ordre, nous avons reçu l'appel d'une représentante syndicale à l'effet qu'un inspecteur les oblige toujours à porter le masque et les lunettes de protection en tout temps, même

J'ÉLÈVE LA
PROFESSION

lorsqu'elles sont à plus 2 mètres des enfants. Ce qui n'est d'ailleurs pas le cas en milieu scolaire. Il faut donc en comprendre qu'il y a présentement une disparité quant à l'interprétation du guide élaboré par la CNESST par les différents inspecteurs sur le terrain. À cet égard, nous avons informé la Commission de cette problématique.

Quoi qu'il en soit, les Québécois se fient quotidiennement à ses intervenantes en petite-enfance pour assurer l'éducation de leurs tout-petits, de la même manière qu'ils se fient à leur bon jugement. Nos intervenantes sont des professionnelles qualifiées, en mesure de prendre les bonnes décisions à savoir à quel moment elles devraient ou non porter leur matériel de protection afin d'assurer la santé et la sécurité de tous. Elles doivent, dans le cadre de leur fonction, avoir la liberté de retirer leur masque et leur lunette, sans craindre une sanction.

C'est pour ces raisons que nous vous demandons, par la présente, que le port du masque et des lunettes de protection (ou de la visière) par nos anges-gardiennes de la petite-enfance **soit recommandé** sans être obligatoire. Cela dit, les EPI doivent, comme actuellement prévus, continuer d'être fournis sans frais et en quantité suffisante à nos intervenantes qui désirent toujours les porter.

Au nom de notre organisation, nous vous remercions, monsieur le Ministre, de l'attention portée à notre demande.

Présidente FIPEQ-CSQ



Valérie Grenon